



## Menace rupture de bail

-----  
Par Adelee

Bonjour a tous,

Je cherche des conseils sur une situation qui me preoccupe.

Je suis locataire d un appartement . Il y a 2 mois , le bac de la cabine de douche s'est fissuré (je n ai rien fait d autre que de m y doucher normalement , il n y a pas eu de choc).

J en ai averti mon propriétaire, qui m a dit que les choses ne se cassaient pas toutes seules, et que j'étais donc responsable. J ai essayé de discuter avec lui, mais voyant que ça ne menait a rien , et ne voulant pas de conflit , je lui ai dit que je ferai les réparations (a savoir le changement de la cabine de douche) . Puis j ai du partir 2 mois chez mes parents car mon père était malade, et je n ai donc pas eu le temps de m en occuper. J'ai reçu la semaine dernière un message de ce propriétaire me disant qu'étant donne que je refusais de faire les réparations, il allait mettre fin au bail ( qui va normalement jusqu'à 2023) pour motif sérieux et légitime, car la "dégradation " expose a des dégâts d'eau pouvant endommager l immeuble. J'ai reçu ce jour un recommandé que je n'ai pas encore eu le temps d aller chercher,mais j imagine que c'est la lettre pour rupture du bail . Je suis un peu désespérée, je n ai rien cassé et comptait faire les réparations dans tous les cas ... Cette façon de faire est elle légale ? Merci d avance et bonne soirée

-----  
Par janus2

Bonjour,

De toute façon, votre bailleur ne peut vous donner congé que pour l'échéance de votre bail. Donc s'il vous envoie un congé pour une date plus proche que 2023, vous n'auriez pas d'obligation de partir avant la fin de votre bail.

Reste ensuite à voir si vous voulez contester le motif de congé...